

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER (absente pendant la présente délibération), Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. BIGOT), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER) ;

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

DEL20220912\_16

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

**Rapporteur :** S. Miralles - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

Devant les difficultés rencontrées pour recruter des professeurs de musiques titulaires de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal d'acter l'ouverture de postes aux agents contractuels, sur la base de l'article L332-8,5° du code général de la fonction publique qui précise qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur au mi-temps peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés<sup>1</sup> d'autoriser l'ouverture aux agents contractuels des postes suivants :

- violoncelle (EMIO5)
- cuivres (EMIO13)
- formation musicale (EMIO15).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le

Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison et Nourry, ainsi que Mme Segaud Castex s'abstiennent ; Mme Börner est absente pendant le vote de la présente délibération.